



CHARTRE NATURA 2000

Notice explicative

1.1 Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est élaborée. Par définition, elle est constituée d'une liste **d'engagements** contribuant à la réalisation des **objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces** définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion des terrains inclus dans le site** par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la charte dure 5 ans.

1.2 Que contient la charte ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation ou de restauration poursuivis sur le site. Ces recommandations de portée générale sont des préconisations de bonne pratiques qui ne sont pas soumises à contrôle.

Des engagements contrôlables permettant sur le site le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement « à faire » aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de deux types :

- De portée générale concernant le site dans son ensemble,
- Ciblés par grands types de milieux naturels.

1.3 Sur quel territoire s'applique la charte ?

La charte s'applique sur l'ensemble du site Natura 2000. Toute parcelle incluse en totalité ou pour partie dans le périmètre du site fait partie du territoire d'application de la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

1.4 Qui peut adhérer à la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire est donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit un mandataire ayant qualification juridique pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion.

Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.

1.5 Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

L'adhésion permet de participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple, de reconnaître et de garantir la poursuite des bonnes pratiques existantes et d'ajuster certaines pratiques pour les rendre compatibles avec les objectifs de conservation du site.

L'adhérent bénéficie durant les 5 ans d'engagements d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées dans un site Natura 2000.

1.6 Qui contrôle la charte ?

La DDEA s'assure pour le compte du Préfet, du respect des engagements souscrits. En cas de refus de contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée d'un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques concernés.

1.7 Comment adhérer ?

Pour adhérer, il faut

- Remplir la déclaration d'adhésion
- Cocher les engagements et signer ou co-signer en cas de bail, la charte

Puis transmettre avant le 1^{er} octobre de l'année à la DDEA les pièces suivantes :

- Copie de la déclaration d'adhésion
- Copie de la charte signée
- Copie de la ou des planche(s) cadastrales où sont situées les parcelles
- Copie des extraits récents de la ou des matrice(s) cadastrales

La DDEA vérifiera la cohérence et la complétude du dossier et délivrera à l'adhérent un accusé de réception de dossier complet. La DDEA se charge d'envoyer directement la liste des parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière aux centres des impôts qui procéderont à la mise en œuvre de l'exonération.

Les **documents originaux** et tous ceux nécessaires aux mandataires (mandat, pouvoir etc..) **doivent être conservés par l'adhérent** et pouvoir être fournis en cas de contrôle.

1.8 Pourquoi adhérer à la charte Natura 2000 du Mont-Bar ? : descriptif et enjeux du site

Ce site, d'une superficie de 18 ha a été intégré au réseau Natura 2000 au regard de la présence de trois habitats d'intérêt communautaire :

- tourbières hautes actives ;
- tourbières de transition – tremblants ;
- hêtraies à Aspérule.